

Protocole sanitaire d'accueil Complexe Visiosport

Rappel important : une association ou un établissement scolaire qui utilise tout ou partie d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) après signature d'une convention d'occupation des locaux assure la responsabilité de l'ERP (ou partie d'ERP) et l'application des règles sanitaires listées (en plus de celles liées à la sécurité incendie/évacuation) ainsi que l'engagement du responsable auprès des adhérents et éducateurs sportifs de former, sensibiliser et appliquer.

Rappel des "GESTES BARRIERES" pour limiter la circulation du virus dans les lieux clos et lors de la pratique sportive

Comment se protéger et protéger les autres ?



- **Se tenir côte à côte** (ou en quinconce) plutôt que face à face, **avec une distance d'1 mètre**
- **Respecter les sens de circulation affichés** (utiliser les zones d'attente pour ne pas se croiser dans les couloirs)
- **Éviter les contacts corporels hors pratique sportive et ceux favorisant la contamination** (poignées de portes, interrupteurs, mobilier, matériel...) en laissant si possible les portes ouvertes et en ne partageant pas de matériel
- **Le port d'un masque "grand public" est obligatoire pour toutes les personnes de plus de 6 ans** lors de toute circulation dans les locaux du complexe Visiosport et pendant le temps d'attente de pratique sportive en bord de terrain ou espace de jeu
- **Limiter l'utilisation des toilettes** (à n'utiliser qu'en cas de stricte nécessité)
- **Ne pas utiliser les vestiaires, l'espace bar ni les gradins**

Protocole sanitaire d'accueil Complexe Visiosport

Textes en vigueur

- Dernière version : Décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Dernière mise à jour du Ministère en charge des Sports : 21/12/2020

Principales règles

A partir du 15 décembre 2020 au niveau national et du 04/01/2021 pour la CCVSC :

- Pratique sans contact et encadrée autorisée pour les personnes mineures pratiquant au sein d'une association dans les Etablissement Recevant du Public clos et couverts sans limitation du nombre de pratiquants
- Respect du couvre-feu entre 20h et 6h du matin soit un arrêt de la pratique sportive à 19h30 et une fermeture du complexe à 19h45

→ Mise en place des mesures suivantes par le gestionnaire :

Dispositif mis en place à partir du 04/01/2021 pour l'utilisation des salles du complexe Visiosport par le collège du Val de Saône et les associations :

- Référent COVID pour le complexe sportif : gardien de la structure, en lien avec le référent COVID de la Communauté de Communes
- Nettoyage complet et désinfection au minimum une fois/jour pour les sanitaires, circulations et points de contact (poignées de portes, interrupteurs, mobilier usuel...) par la gardienne ou par une entreprise de nettoyage
- Nettoyage des sols de la grande salle et grandes surfaces (tables, bureaux, bancs) au minimum une fois/semaine
- Nettoyage des sols de la salle du dojo au minimum une fois/jour
- Nettoyage des sols de la salle de danse au minimum trois fois/semaine
- Vérification régulière du savon, des essuie-mains dans les sanitaires accessibles
- Mise à disposition des joueurs/adhérents/utilisateurs de gel hydroalcoolique à l'entrée du complexe et de chaque salle (grande salle, danse, dojo, associations)
- Mise en place d'affichages spécifiques aux conditions sanitaires
- Maintien de toutes les portes extérieures et intérieures en position ouverte
- Aération des salles de pratique sportive et lieux de circulation par les ouvrants disponibles pendant la pratique si possible et entre chaque groupe d'utilisateurs
- Traçabilité des entrées par créneaux d'utilisation et groupe d'utilisateurs dans chaque salle par le gardien
- Organisation d'une « marche en avant » afin d'éviter le croisement des nombreux usagers
- Installation d'un sens de circulation et neutralisation des espaces interdits d'accès, notamment les vestiaires et espaces de circulation intérieure non autorisés

Grande salle

- Accès au complexe par la porte d'entrée principale de Visiosport → Descente par l'escalier d'accès à la grande salle → Accès à la grande salle par la porte la plus proche des tribunes → Sortie de la grande salle par la porte située près de la grande porte métallique → Sortie du complexe par la porte située près de l'infirmerie
- Mise en place d'espaces matérialisés pour la dépose des sacs de sport et chaussures extérieures à l'entrée (déchaussage et dépôt des sacs) et à la sortie de la grande salle (rechaussage après récupération des chaussures et sacs), en périphérie du terrain de jeu en veillant à répartir les usagers afin de respecter la distanciation physique
- Stockage du masque replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et protégé dans une pochette individuelle par chaque utilisateur

Protocole sanitaire d'accueil Complexe Visiosport

Salle de danse

- Accès au complexe par la porte d'entrée principale de Visiosport → Passage par le hall de l'ascenseur → Accès à la salle de danse par la porte d'entrée de la salle → Sortie de la salle de danse (et donc du complexe) par l'issue de secours
- Mise en place d'espaces matérialisés pour la dépose des sacs de sport et chaussures extérieures à l'entrée de la salle (déchaussage et dépôt des sacs) et à la sortie (rechaussage après récupération des chaussures et sacs) en veillant à répartir les usagers afin de respecter la distanciation physique
- Stockage du masque replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et protégé dans une pochette individuelle par chaque utilisateur

Salle du dojo

- Accès au complexe par la porte d'entrée principale de Visiosport → Passage par le hall de l'ascenseur → Accès à la salle du dojo par la porte d'entrée de la salle → Sortie de la salle du dojo (et donc du complexe) par l'issue de secours
- Mise en place d'espaces matérialisés pour la dépose des sacs de sport et chaussures extérieures à l'entrée de la salle (déchaussage et dépôt des sacs) et à la sortie (rechaussage après récupération des chaussures et sacs) en veillant à répartir les usagers afin de respecter la distanciation physique
- Stockage du masque replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et protégé dans une pochette individuelle par chaque utilisateur

Salle des associations (réunions assises pour un maximum de 15 personnes non autorisées jusqu'à nouvel ordre)

- Accès au complexe par la porte d'entrée extérieure de la salle des associations → Sortie de la salle (et donc du complexe) par la porte donnant vers le parking
- Port du masque obligatoire
- Respect des recommandations préfectorales du 09/07/2020 : organisation préalable de la salle, information de l'organisateur au gestionnaire du nombre de personnes prévu, une place assise pour chaque participant et respect d'une place vacante entre deux sièges occupés

→ Respecter l'ensemble des mesures suivantes pour les utilisateurs :

- Arrivées et départs échelonnés et portes/fenêtres des salles restant ouvertes si possible
- Arrivées des utilisateurs de plus de 6 ans avec un masque, en tenue de sport avec changement de baskets à l'entrée de chaque salle ainsi qu'avec une bouteille d'eau ou gourde individuelle marquée + une pochette individuelle pour ranger le masque replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler)
- Les accompagnants d'enfants mineurs ne rentreront pas dans le complexe sportif
- Utilisation du gel hydro-alcoolique uniquement à l'extérieur des terrains, de la salle et du tatami
- Aucune circulation à l'intérieur des salles sportives en chaussures extérieures
- Implication des professeurs/éducateurs sportifs/représentants de club et des élèves/adhérents/utilisateurs pour une responsabilisation dans le respect du bon état sanitaire des locaux mis à disposition (rangement des terrains/salles et nettoyage du matériel si nécessaire, lavage des mains avant et après la séance au gel hydroalcoolique* ou le cours pour limiter les risques de contamination des poignées de portes, des interrupteurs, etc...)

* **Pour la salle du dojo**, les utilisateurs doivent respecter les préconisations spécifiques de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées et ou de la Fédération Française de Karaté

Protocole sanitaire d'accueil Complexe Visiosport

- Matériel personnel ou appartenant à l'employeur de l'éducateur sportif/professeur échangé et/ou partagé sous la responsabilité de l'éducateur sportif en fonction de la doctrine propre à la fédération française du sport pratiqué ou du Ministère de l'Education Nationale
- Apport de son propre matériel par chaque pratiquant possible sous la responsabilité de l'éducateur sportif en fonction de la doctrine propre à la fédération française du sport pratiqué ou du Ministère de l'Education Nationale
- Adaptation pédagogique des cours au protocole sanitaire
- Transmission et rappel régulier du protocole sanitaire du complexe sportif et de toutes les recommandations/obligations de chaque fédération aux adhérents par l'éducateur sportif/professeur ou un représentant de l'association
- Tenue d'une liste précise des présences à chaque créneau (cours) par l'éducateur sportif ou un représentant de l'association

→ Modalités complémentaires jusqu'à nouvel ordre

- Interdiction d'accès du complexe sportif au public
- Interdiction d'organiser des compétitions sportives, tournois ou matchs amicaux sauf entre adhérents d'une même association
- Priorité d'accès aux établissements scolaires par rapport aux associations en cas d'évolution défavorable de la situation sanitaire au niveau local et de la nécessité d'un renforcement des mesures sanitaires
- L'ouverture de certains équipements peut être limitée ou annulée temporairement en cas d'impossibilité d'assurer l'entretien quotidien des sols ou si la situation sanitaire locale le justifie (présence d'un foyer d'infection par exemple)